

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

☎ 01 69 25 39 00

www.morsang-sur-orge.fr

AM-2024- 334

OBJET : Règlementation relative aux activités de démarchage à domicile et à l'établissement de contrats en dehors d'un établissement commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L 121-21 à 33, L 122-8 à 10 et L 122-11 à 15, modifié par la Loi n°2088-776 du 04 août 2008, relatif à la pratique du démarchage à domicile et/ou commercial, les abus de faiblesse ainsi que les pratiques commerciales agressives,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant le nombre d'appels croissant reçus en Mairie concernant des faits de démarchages à domicile et/ou commercial,

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage à domicile et/ou commercial sur la commune,

Considérant qu'en raison de la multiplication des faits de pratiques commerciales trompeuses, usurpation de titre, de qualité, et autres abus de faiblesse à l'encontre des personnes les plus vulnérables, il y a lieu de réglementer sur l'ensemble du territoire de la commune le démarchage à domicile, et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce aux fins de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Morsang-sur-Orge et aux vues des précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, ayant préalablement reçus l'autorisation municipale d'exercer sur la commune, sont autorisés du lundi au vendredi de 09H00 à 11H30 et de 14H30 à 17H30. Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et horaires définis, ainsi que durant les jours fériés.

ARTICLE 2

Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont proscrites et strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective pour personnes âgées et/ou vulnérables (mettre le nom des différentes résidences...).

ARTICLE 3

Toute entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, qui désire procéder à une opération de démarche à domicile sur le territoire de la commune de Morsang-sur-Orge (91390) devra impérativement au préalable s'identifier auprès des services de la Mairie. A cet effet et avant de pouvoir exercer toute prospection, l'entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, communiquera obligatoirement et sans délai aux services de Mairie le nom de ladite entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, la raison sociale, le n° de Siren/Siret, l'identité et coordonnées complètes du civilement responsable ou gérant, le nombre exact de démarcheurs, leurs identités et coordonnées téléphoniques, leurs cartes professionnelles ainsi que la période précise de démarchage souhaitée.

ARTICLE 4

Après avoir procédé aux vérifications d'usage, l'entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, se verra remettre un arrêté municipal valant autorisation du Maire, précisant les conditions spécifiques éventuelles d'exercice et le caractère temporaire de ladite autorisation, le nom de ladite entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, la raison sociale, le n° de Siren/Siret, l'identité et coordonnées complètes du civilement responsable ou gérant, le nombre exact de démarcheurs, leurs identités et coordonnées téléphoniques, ainsi que la période de démarchage souhaitée. Une copie de cet arrêté municipal sera systématiquement transmise au préalable à M. le Chef de service de la Police Municipale pour information et application. Il appartiendra au représentant légal de l'entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, de remettre une copie de l'arrêté municipal valant autorisation du Maire à chaque démarcheur qui devra être en mesure de présenter à la demande des administrés démarchés, ainsi que sur injonctions des personnes dépositaires de l'autorité publique. (Police Municipale ; Police Nationale ; Gendarmerie Nationale ; Maire).

ARTICLE 5

Les personnes porteuses de l'arrêté municipal valant autorisation du Maire à démarcher sur la commune devront être conjointement porteuses d'une carte professionnelle et/ou d'un badge avec photo rappelant explicitement leur appartenance à l'entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale.

ARTICLE 6

Mme le Maire, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7

Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité immédiate sur la commune. Les prospecteurs s'exposant à une contravention.

ARTICLE 8

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 9

Tout manquement au strict respect du présent arrêté sera constaté par les services de Polices Municipale et Nationale, et fera l'objet de sanctions pénales conformément à l'article R-610-5 du Code Pénal modifié par le décret n°2022-185 du 15/02/2022.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera notifié à la population selon la réglementation en vigueur, dont une ampliation sera transmise à :

Mme La Préfète du Département de L'Essonne

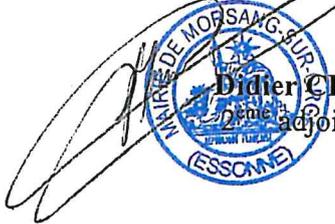
M. le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Police Nationale

M. le Chef de service de la Police Municipale Morsang-sur-Orge

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le 23 octobre 2024



Didier CHARNET
Maire adjoint au Maire

